

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>e</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	10 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>e</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

10 Novembre 1874.

## Chronique générale.

## ÉLECTIONS DU 8 NOVEMBRE.

## Nord.

(Total général, sauf 10 communes.)

Inscrits,	318,700
Votants,	220,698
Parsy (élu),	118,689 voix.
Fiévet,	102,009 —

## Drôme.

(Moins 120 communes.)

Madier-Montjau,	39,963 voix.
Morin,	26,000 —

## Oise.

(Moins 4 communes.)

Inscrits,	115,626
Votants,	93,000
Duc de Mouchy (élu),	53,354 voix.
Rousselle,	19,167 —
Levasseur,	18,816 —

Nous ne sommes pas encore prêts d'en finir avec les nouvelles électorales. On sait, en effet, que les élections municipales ont été fixées au 22 novembre. Si nous en jugeons d'après le programme du parti démocratique que nous trouvons aujourd'hui dans la République française, elles auront un caractère qu'elles ne devraient pas offrir. Après avoir, en effet, engagé ses amis à se rendre au scrutin, la République se livre à de nombreuses recommandations et considérations politiques, et termine en ajoutant que les listes des candidats municipaux doivent être républicaines.

Nous avions eu jusqu'ici la naïveté de croire que la politique n'avait rien à démêler avec les intérêts particuliers des communes. Il paraît que nous nous étions trompés. Ainsi nous voilà bien avertis : entre deux

candidats, l'un capable par son expérience, sa fortune, sa position sociale, de rendre service à ses commettants; l'autre d'une nullité administrative complète, mais ayant la foi du charbonnier et un dévouement aveugle à la République, il n'y a pas à hésiter : il faut voter pour ce dernier...

Si, pour le malheur de la France, une pareille ligne de conduite peut prévaloir, nous ne savons que trop les difficultés que des conseils municipaux élus dans de pareilles conditions préparent au pouvoir exécutif. Nous verrons se renouveler les scènes scandaleuses qui se sont passées dans toute la France lors de la Commune, et le gouvernement sera obligé de lutter et de composer avec ces assemblées provinciales; car elles seront dirigées avec une discipline qui pourra faire illusion à l'opinion et au pouvoir lui-même sur leur influence dans le pays.

Voici une nouvelle circulaire ministérielle qui concerne les volontaires d'un an :

Paris, le 31 octobre 1874.

Mon cher général,

Au moment où les engagés conditionnels de première année vont être dirigés sur les corps qui ont été désignés pour les recevoir, il n'est pas inutile de rappeler à MM. les chefs de corps qu'ils doivent veiller attentivement à ce que les prescriptions du règlement du 25 octobre 1873 soient strictement appliquées. J'ai appris, en effet, que ces instructions n'ont pas été toujours observées ou qu'elles n'ont reçu qu'une exécution incomplète, au grand détriment du développement de l'institution du volontariat, et il importe essentiellement que ces infractions ne se reproduisent plus à l'avenir.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien inviter MM. les chefs de corps placés sous votre commandement à se conformer exactement aux prescriptions du règlement précité et de la circulaire qui y était annexée.

Ils devront s'attacher surtout à ce que les engagés conditionnels ne soient l'objet d'aucune faveur particulière; ils leur interdiront formellement le port de toute tenue de fantaisie, veilleront à ce qu'ils n'aient pas de logements en ville et se montreront très-réservés dans la délivrance des permissions exceptionnelles dépassant une durée de vingt-quatre heures.

Dans certains corps, on a pu fournir une salle d'étude spéciale aux volontaires. Sans méconnaître les difficultés que l'on a pu rencontrer, j'insiste de la manière la plus sérieuse pour que la disposition de la circulaire ministérielle du 25 octobre concernant cet objet, d'une importance majeure, ne reste pas sans effet.

La conduite des volontaires a été jusqu'ici généralement bonne. Néanmoins, quelques exceptions regrettables se sont produites; j'ai donné les ordres nécessaires pour réprimer énergiquement de semblables écarts et en prévenir le retour. Il faut que ces jeunes gens se pénètrent bien de l'idée que, placés vis-à-vis de leurs camarades dans une position exceptionnelle, ils doivent à ceux-ci l'exemple du travail et de la bonne conduite.

Enfin, j'appelle votre attention sur la nécessité de vous rendre compte du degré d'instruction générale des engagés conditionnels nouvellement admis, et de constater si, cette année encore et nonobstant les recommandations formulées de la circulaire du 2 juin 1874 (bureau de recrutement), il n'aurait pas été apporté à l'égard de certains candidats une indulgence excessive qui ne peut être que très-préjudiciable au bien du service et aux intérêts des volontaires eux-mêmes.

S'il en est ainsi, et dans l'obligation où l'on est d'accepter une situation regrettable, MM. les chefs de corps devront veiller à ce que les cours suivent leur marche régulière et à ce que la présence de quelques jeunes gens dont l'instruction primaire serait insuffisante ne vienne pas entraver les progrès de leurs camarades plus instruits. Ceux des volontaires qui ne pourront suivre avec fruit

les leçons déterminées par les programmes devront s'attendre à subir, à la fin de l'année, les conséquences de leur situation. C'est donc à eux à chercher à acquiescer, par un travail exceptionnel, les connaissances qui leur sont indispensables pour l'obtention du certificat d'instruction militaire.

Enfin, j'insiste sur ce point qu'il doit être entendu que l'ancienneté du service des engagés conditionnels, au point de vue de la collation des grades, compte du jour fixé chaque année pour leur mise en route. La date prescrite pour les volontaires du prochain appel étant le 5 novembre, ce n'est que le 5 mai 1875 que le grade de caporal ou de brigadier pourra leur être conféré légalement, dans la limite des vacances existant alors dans le corps dont ils feront partie.

Recevez, mon cher général, l'assurance de ma haute considération.

Le vice-président du conseil, ministre de la guerre,

Général E. DE CISSÉY.

Sur la proposition de M. le ministre de la guerre, M. le Président de la République a décidé, le 24 octobre dernier, que, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1875 :

1<sup>o</sup> L'augmentation de solde de 50 fr. par an accordée par la décision présidentielle du 7 mars 1874 aux sous-officiers et brigadiers de la gendarmerie départementale et de la garde républicaine sera portée à 100 fr.

2<sup>o</sup> L'augmentation de 5 c. par jour de la haute paie d'ancienneté des sous-officiers, brigadiers, gendarmes et gardes ayant plus de vingt ans de service, accordée par la même décision, sera portée à 40 c.

3<sup>o</sup> L'augmentation de la première mise d'équipement des nouveaux admis sera portée de 200 fr. à 450 fr. pour l'arme à cheval, et de 50 fr. à 100 fr. pour l'arme à pied.

Comme conséquence de cette dernière mesure, le complet de la masse individuelle des militaires qui, étant admis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1875, dans les conditions déter-

## Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## VISITE AU CHATEAU DE LA PÉNISSIERE

EN VENDÉE.

(Suite et fin.)

Les murs que la flamme a mis à nu, et particulièrement ceux de la chambre du milieu, sont couverts d'inscriptions nombreuses; dans cet asile où la justice ne pénètre pas, exaltés au souvenir de la mort ou de la défense de leurs frères, des légitimistes ont crayonné ou charbonné hardiment leurs affections, leurs vœux, leurs regrets, leurs espérances. Dans tous les coins on lit : *Vive Henri V ! vive Caroline ! vive la duchesse de Berry !* Dans ce siècle où circulent encore tant de haines, nous n'avons pu nous indigner contre ces nombreux témoignages d'amour. Où trouver aujourd'hui un nom sacré, un nom pur, un nom que l'on aime et que l'on répète avec un enthousiasme senti ?

Au milieu des protestations de dévouement à la vieille race, on lit quelques menaces de vengeance par lesquelles aime à s'exhaler le désespoir d'un parti vaincu; voici une de ces inscriptions que nous copions textuellement :

Nous attendons vengeance ;  
Nous sommés tous vos amis,  
Et nous sommes prêts  
A vous porter secours ;  
Quand besoin sera,  
Comptez sur nous.

UN DE VOTRE CONNAISSANCE.

La discorde se met facilement parmi les partis abattus. Des inscriptions farouches signalent comme un traître une notabilité légitimiste de nos contrées.

L'inscription suivante révèle un progrès chez le légitimiste qui en est l'auteur :

*La patrie reconnaîtra les héros morts pour Henry V !*

Une idée libérale se marie ici d'une manière étrange à un sentiment féodal.

A une assez grande hauteur sur la muraille on lit ce vers :

En tombant, nous rendons hommage à Caroline !

Ici, ce n'est plus un voyageur qui a tracé des lettres à loisir; c'est la main d'un combattant, une main peut-être aujourd'hui desséchée, qui a écrit ces mots à la hâte entre deux coups de fusil, avec son sang. C'est, en effet, dans la chambre du premier étage que les chouans étaient rassemblés au moment du combat : l'un d'eux aura voulu laisser, avant de mourir, une attestation de son dévouement. Voyageur, quel que soit ton opinion, dans quel que rang que tu aies combattu, ici chasse le sourire de

tes lèvres: tu peux prendre en pitié les menaces puériles et les vœux impuissants; mais les caractères gravés au bord de la tombe, au milieu des balles et des flammes de l'incendie, quel que soit le sentiment qu'ils expriment, doivent être sacrés pour toi !

Je vis une inscription qui paraissait récente et qui appartenait à un tout autre ordre d'idées que celles qui précèdent : c'étaient ces mots que je ne m'attendais guère à rencontrer dans cet endroit : *Mort aux chouans !* Ce cri d'insulte et de mort au milieu des tombeaux de chouans, dans cet asile où leurs amis viennent les pleurer, me cause un grand étonnement; j'avoue que je m'arrêtais longtemps à rêver là-dessus. Une idée se présenta tout-à-coup à mon esprit, et me tira de cette rêverie pénible; je me rappelai que la vieille fermière nous avait dit que, peu de jours avant nous, une société de jeunes gens et de jolies jeunes filles était venue visiter la Péniissière, et voici l'explication que je me donnai à moi-même et qui me satisfait. Je me dis : Si farouches que puissent être les patriotes de la Vendée, il est impossible que ce soit un d'eux qui ait écrit ces lignes sanglantes. Il y a des lâchetés dont la haine la plus violente n'est pas capable. Les patriotes farouches d'ailleurs ne mettent pas le pied à la Péniissière. Le coupable, c'est quelque jeune écolier, espion, sans méchanceté et sans fiel, qui aura voulu jouer niche aux chouans, peut-être au milieu des éclats de rire des jolies jeunes filles au cœur excellent, qui n'auront

pas songé que quelque vieux légitimiste, à la vue de ces trois mots, prenait la chose au sérieux, ne se possédait pas de fureur, dira, ce jour-là, dix imprécations de plus contre les usurpateurs; et dormira mal la nuit suivante ! J'ai su depuis que j'avais deviné juste. Prenez donc au sérieux maintenant les choses de la vie !

A côté du manoir à gauche, est une prairie à l'herbe fraîche et touffue, traversée par un petit ruisseau sur lequel on a jeté un joli petit pont de bois; en cet endroit, où il semble qu'il y ait du bonheur à être enterré, repose un chouan qui avait été tiré asphyxié d'une latrine où les flammes l'avaient sans doute poussé. Par le même pré, s'échappa un autre chouan qui s'élança d'une fenêtre sur le toit d'une petite maisonnette placée à côté du château, et de là, à l'aide d'un verne, dont le poids de son corps fléchit une branche, dans la prairie, et de là, bien loin, le tout à la barbe des soldats.

Derrière la maison, s'étend un vaste jardin enclos de tous côtés; plusieurs morts y reposent aussi, mais avec des honneurs inégaux. Des soldats ont été enterrés dans un carré, m'a-t-on dit; mais rien ne l'indique, rien ne le fait soupçonner; le paysan vendéen y fait croître des légumes, pour lesquels les corps des soldats ont servi d'engrais. Au contraire, trois tertres funéraires surmontés de croix s'élèvent pour marquer les sépultures des chouans; rien de plus simple et de plus champêtre que ces

minées par les articles 242 et 343 du décret du 18 février 1863, auront droit à la nouvelle première mise, sera fixé à un chiffre égal au taux de cette allocation, c'est-à-dire à 750 fr. pour les gendarmes à cheval et à 250 fr. pour les gendarmes à pied.

\*\*\*

On lit dans la Sarthe :

L'épuration du suffrage universel continue activement au Mans. Dans sa dernière audience, le tribunal correctionnel a prononcé une douzaine de condamnations contre des gens qui ont voté aux dernières élections, malgré l'incapacité dont ils avaient été frappés ou qui se sont livrés à des fraudes électorales diverses.

On n'a pas idée de la désinvolture avec laquelle certaines gens se livrent aux manœuvres les plus graves et les plus compromettantes.

Un nommé Barbe, par exemple, frappé lui-même jadis d'une condamnation, possédait un beau-père qui a eu des malheurs et qui se trouve actuellement en prison à la suite d'une condamnation à quatre mois. Par erreur on adressa une carte d'électeur à ce reclus, et Barbe trouva ingénieux de s'en servir. Il alla voter sous le nom de son beau-père, puis, content de sa petite manœuvre, il alla s'en vanter.

Le tribunal ne partage pas sa manière de voir à cet égard et lui inflige deux mois de prison.

## Etranger.

ESPAGNE.

Bien qu'en disent les journaux serranistes et l'Agence Havas, la panique est à Madrid, et une preuve évidente que le gouvernement sent vivement la gravité de sa situation, c'est qu'il envoie vers le nord toutes les réserves disponibles. Il semblerait, à voir l'activité déployée par l'état-major républicain, que la prise d'Irun dût décider du sort de la république. Il est un fait, c'est que, vu le mécontentement général qui règne parmi les populations et la désorganisation de toutes choses, une seule victoire remportée par Charles VII suffirait pour précipiter les événements et rendre plus que précaire la situation de Serrano et de ses créatures.

Aujourd'hui, au point où en sont arrivées les choses, la moindre étincelle peut enflammer l'Espagne entière et mettre en péril l'avenir d'une république qui n'a aucune racine dans le pays et craque par tous les bouts.

Le duc de la Torre et ses acolytes, en dépit de la reconnaissance du gouvernement de Madrid, se trouvent dans une terrible position.

Madrid, 7 novembre.

Les troupes du général Laserna font des mouvements importants. Le secret le plus absolu est gardé sur le plan de campagne.

Santander, 7 novembre.

Une bombe a éclaté hier à la gare par

croix; ce sont deux petites gaules, l'une plus longue, l'autre plus courte, des guirlandes de lauriers y sont attachées, les unes flétries, les autres toutes fraîches.

D'après ce qui m'a été dit, des hommes de la Péninsule n'en est mort que huit ou neuf sur une cinquantaine. Lorsqu'on jette les yeux sur ce grand jardin, partout encéint de murs, on s'étonne que tant d'hommes comme ils l'étaient aient pu s'échapper; cette évasion suppose dans les assiégés une incroyable négligence, ou dans les assiégés une incroyable agilité. Les soldats avaient pratiqué dans un des murs des meurtrières qui subsistent encore, derrière lesquelles, à l'abri du feu du château, ils le foudroyaient tout à leur aise. Nous avons peine à concevoir, comment, maîtres ainsi du jardin, ils ont pu laisser passer les fuyards. Au sortir du jardin, la poursuite étant peut-être difficile dans un pays très-boisé, on ne les a pas poursuivis.

Je ne parle pas d'une chapelle abandonnée et souillée, où il ne semble pas que Dieu ait habité depuis longtemps. Si l'on ajoute un joli petit escalier en bois, en plein air, qui s'élance à travers deux haies touffues de huis jusqu'à la porte du cellier, je crois, à quelques pas du château, du haut duquel on domine une campagne assez étendue, et où il est bon de monter à la fin de sa visite pour reposer ses yeux fatigués par la vue d'un théâtre de carnage, on a vu tout ce qu'il y a de curieux à la Péninsule. H. R.

suite d'un accident. 2 personnes ont été tuées et 17 blessées, dont une mortellement; l'état de plusieurs autres est grave.

Le général Laserna part aujourd'hui.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Un immense malheur frappe le diocèse et la ville de Tours.

M<sup>re</sup> Fruchaud a rendu sa grande âme à Dieu.

L'archevêque de Tours était atteint depuis quelques jours d'une bronchite dont il s'était à peu près débarrassé, lorsque dimanche est survenue une congestion cérébrale qui l'a emporté en quinze heures.

C'est hier matin, à six heures et demie, qu'il expirait avant d'avoir pu jouir des fêtes splendides qu'il avait préparées au grand saint Martin, son illustre prédécesseur sur le siège archiépiscopal de Tours.

La douleur profonde, dit le *Messenger d'Indre-et-Loire*, que nous inspire un événement aussi inattendu, nous rend muet sur les vertus et les mérites de l'auguste prélat.

Mais déjà l'espérance chrétienne nous le montre dans une sphère meilleure, partageant la gloire de l'illustre Martin et aussi son amour pour le beau diocèse de Touraine qu'ils ont tous deux gouverné.

M<sup>re</sup> Fruchaud laissera de vifs regrets à Tours, où il se montra toujours bon, conciliant, affectueux.

Le chapitre a dû se réunir hier à une heure pour nommer les vicaires capitulaires chargés de l'administration du diocèse.

## Conseil général de Maine-et-Loire.

Séance du 27 octobre.

Présidence de M. le comte de Civrac.

(Suite et fin.)

M. Juchault donne lecture de l'art. 1<sup>er</sup>.

M. Guibourg fait observer qu'il n'y a pas de délai fixé pour la rectification du traité par les actionnaires. Il propose de fixer un terme de six mois.

Cette proposition est adoptée par le Conseil.

Art. 2. — Adopté.

Art. 3. — En réponse à la question d'un membre, M. le préfet dit que son intention n'est pas d'imposer une gare spéciale sur la rive gauche de la Loire comme point de départ de la ligne de Saumur à La Flèche.

Art. 4. — Adopté.

Art. 5. — A propos de l'art. 5, M. Benoist fait observer que la ville de Baugé, d'après le traité primitif, pouvait compter sur la réalisation de ses espérances d'ici à deux ans et que maintenant elles sont ajournées à cinq années. Il serait possible de leur donner satisfaction en décidant que la section de Baugé à Beaufort portée dans ce réseau non subventionné sera exécutée en même temps que la section d'Angers à Beaufort qui fait partie du premier groupe.

La commission a obtenu des avantages importants; il serait juste d'exiger d'elle en échange cette légère concession.

M. Benoist propose la résolution suivante :

« La Compagnie concessionnaire devra livrer à l'exploitation en même temps que la ligne d'Angers à Beaufort la section de Beaufort à Baugé faisant partie de la ligne présentement concédée.

Les sections de Saumur à Beaufort et de Baugé à la limite du département vers La Flèche devront être exécutées dans les mêmes délais que ceux fixés dans le traité du 21 septembre 1872 annexé au décret d'utilité publique du 11 avril 1874, par le département de la Sarthe à la Compagnie d'Orléans, pour la construction de la ligne de la limite de Maine-et-Loire à la Suze, à laquelle elle doit se souder, c'est-à-dire le 11 avril 1879, de manière à faire concorder l'ouverture de l'exploitation des deux lignes dans les départements de la Sarthe et de Maine-et-Loire.

Plusieurs membres appuient la proposition.

M. le président. — Il est important de connaître l'opinion de la commission et si la Compagnie a été consultée.

M. Chevalier. — J'ai proposé au sein de la commission ce qui vient d'être demandé par M. Benoist. On m'a répondu que la

construction immédiate de la section dont il s'agit serait la ruine de Saumur.

M. Mayaud dit que la Compagnie ne peut aller à Baugé avant d'être sûre de son prolongement sur la Sarthe, et qu'il lui serait impossible d'exploiter une ligne qui, arrêtée dans la ville, serait dépourvue de transit.

M. Max Richard déclare être surpris des paroles de M. Mayaud. Avant de se préoccuper des questions qui intéressent principalement les Compagnies, il faut se rappeler que la pensée du Conseil général a été de relier les chefs-lieux d'arrondissement à Angers. Du reste, l'adjonction de la section de Beaufort ne peut apporter aucun préjudice à Saumur. Il demande que les représentants de la Compagnie soient immédiatement consultés.

M. Grimoux fait remarquer que la construction de la section de Beaufort à Baugé ne sera pas coûteuse. La direction de cette partie du chemin ne nécessitant pas de travaux d'art, M. Abellard déclare qu'il n'a pas prétendu, au sein de la commission, que l'exécution de la section de Beaufort à Baugé serait préjudiciable à Saumur. Il a combattu l'ensemble du réseau, mais il accepte la modification de détail demandée par M. Benoist.

M. Benoist demande, en outre, qu'il soit bien spécifié dans l'article 5 que le nouveau délai accordé à la Compagnie départementale pour l'exécution de la ligne de Saumur vers La Flèche expirera le 11 avril 1879.

Sur la demande de M. Chevalier, cet article est renvoyé à la commission, qui devra s'entendre avec les représentants de la Compagnie.

Art. 6. M. Guibourg demande la parole.

M. Chevalier a dit que la concession de péage a été faite comme dédommagement des frais qui lui étaient imposés pour la soudure du chemin de fer de Saumur à La Flèche avec la Compagnie d'Orléans. A mon avis, la soudure représente une faible dépense et hors de toute proportion avec les charges que le péage imposera au commerce du département.

M. le préfet prie le Conseil de remarquer que cette soudure présentera un avantage sérieux pour la ville de Saumur.

Art. 7. — Adopté.

Art. 8. M. Guibourg propose de substituer au texte de l'art. 8 la rédaction suivante :

« La concession ne sera définitive que lorsque la Compagnie justifiera de la souscription et libération jusqu'à concurrence de 125 fr. d'un capital-action supplémentaire, dont le chiffre représentera la moitié de la dépense prévue pour la construction et la mise en exploitation de la ligne présentement concédée.

» En cas de désaccord entre le département et la Compagnie sur le chiffre de prévision des dépenses, chiffre devant servir à la fixation du capital-action, les parties désigneront chacune un expert chargé de procéder à l'évaluation des dépenses, et les experts choisis par les parties nommeront au besoin un tiers expert.

Plusieurs membres du Conseil demandent la division de l'amendement présenté par M. Guibourg.

Le Conseil ayant accepté cette division, la première partie de l'amendement est mise aux voix et rejetée.

M. Guibourg retire sa proposition pour la deuxième partie de l'amendement.

Les art. 8, 9, 10 et 11, successivement mis aux voix, sont adoptés.

Sur l'invitation de M. le président, M. Juchault donne lecture au Conseil du traité spécial de concession passé entre le département et la Compagnie des chemins de fer de Maine-et-Loire pour la ligne de Montreuil-Bellay à la limite du département dans la direction de Thouars.

Ce traité est mis aux voix et adopté.

La séance est levée.

Séance du 28 octobre.

M. de Cambourg demande à faire une observation au sujet du procès-verbal de la dernière séance; il n'a pas dit qu'il était impossible de revenir sur la première décision relative au chemin de fer de Martigné à Vihiers; il a affirmé que le Conseil avait pris pour ainsi dire des engagements vis-à-vis du canton de Vihiers. Il a été convenu, en effet, que la déclaration d'utilité publique pour la ligne de Vihiers serait demandée au gouvernement dès qu'il serait possible.

M. Abellard. — Je me suis appuyé dans

la discussion sur la déclaration des représentants de la Compagnie qui ont demandé la suppression du chemin de fer de Montreuil à Pouancé, devenue inutile par suite de la concession du chemin d'Angers à Pouancé par Segré, et ont voulu y substituer la ligne de Martigné à Cholet par Vihiers.

M. Gigot. — Le représentant de la Compagnie a demandé effectivement que la ligne de Martigné à Cholet fût comprise dans le premier réseau, mais il n'a jamais parlé de remplacer la ligne de Montreuil à Pouancé par la ligne de Martigné à Vihiers.

M. Abellard. — J'insiste. Le représentant de la Compagnie a parlé du remplacement des lignes du premier groupe, puisqu'il a désigné la ligne du Layon.

M. Chevalier. — M. Abellard a mal entendu; il s'est agi de lignes du second réseau et non du premier, comme il le dit.

M. d'Andigné. — Ce que M. Abellard appelle une déclaration du représentant de la Compagnie est tout simplement une conversation sans importance.

M. le préfet. — Lorsque la commission départementale de la Loire-Inférieure s'est réunie à Ancenis à la commission départementale de Maine-et-Loire, il a été question de la substitution de la ligne de Pouancé à Candé en échange d'une autre, soit celle de Clisson, soit celle de Montreault à Ancenis.

M. Mayaud. — Le procès-verbal de la séance du 17 avril 1874 relate les engagements pris par le Conseil général au sujet du chemin de fer de Martigné à Cholet. Il a été entendu, comme vient de le dire M. de Cambourg, que lorsque les travaux de construction seraient arrivés à un certain degré d'avancement sur la ligne de Montreuil-Bellay, le Conseil général ferait son possible pour obtenir le décret d'utilité publique pour cette ligne.

M. le président. — Nous ne pouvons, à l'occasion du procès-verbal, reprendre la discussion qui a été fermée hier. La réclamation de M. de Cambourg sera insérée au procès-verbal ainsi que les observations de M. Abellard.

Le procès-verbal de la séance du 27 est adopté.

M. le président donne ensuite la parole à M. Juchault pour faire connaître les conclusions de la commission sur l'article 5 du traité spécial pour la ligne de Saumur à La Flèche, qui avait été réservé dans la précédente séance.

M. Juchault donne lecture de son rapport :

« Le Conseil général, dans sa séance d'hier, a renvoyé à la commission spéciale du chemin de fer une proposition de M. Benoist consistant à obliger la Compagnie des chemins de fer du réseau départemental de Maine-et-Loire à construire dans un délai irrévocablement fixé à 4 années la section de la ligne de Saumur à La Flèche, comprise entre Beaufort et Baugé. »  
« Votre commission a entendu sur cette proposition M. Benoist et le représentant de la Compagnie qui, après une longue discussion, a déclaré ne pouvoir accepter d'autres délais de construction pour la section de Beaufort à Baugé que ceux stipulés au traité spécial à la ligne de Saumur à La Flèche. »

« Votre commission, d'accord avec le représentant de la Compagnie, vous propose d'ajouter au traité précité : Que les travaux de construction devront commencer sur cette ligne par la section de Beaufort à Baugé et être poursuivis sans interruption jusqu'à son entier achèvement et sa mise en exploitation. »

« Elle vous propose, en outre, de décider que si, par une cause quelconque, la ligne de Saumur à La Flèche ne pouvait pas être exécutée, il y aurait lieu d'étudier une combinaison qui permettrait de relier, par une voie ferrée, Baugé à Beaufort et au chef-lieu du département. »

M. Benoist. — Il est bien entendu que, lorsque la Compagnie commencera la ligne Saumur à La Flèche, les premiers travaux seront exécutés sur la section de Beaufort à Baugé.

M. de Mieulle. — Voici un premier point acquis; mais il y en a un second; il a été dit que, dans le cas où le prolongement du chemin de fer de Saumur à Baugé n'aurait pas lieu vers la Sarthe, le département chercherait une combinaison pour faire exécuter la ligne de Baugé. La combinaison était de faire entrer cette ligne dans le groupe subventionné et d'appeler les communes intéressées à donner des subventions.

M. Benoist. — Il est évident que si cette

combinaison venait à se réaliser, les communes donneraient des subventions.

**M. le président.** — Il faudrait un décret d'utilité publique pour que cette ligne soit admise dans le réseau subventionné.

**M. Max Richard.** — La rédaction présentée par la commission ne donne nullement satisfaction à la demande formée par M. Benoist et que la majorité du Conseil avait approuvée en ordonnant le renvoi de l'article à la commission. Ce que nous voulions, c'est que, dans le plus bref délai, Baugé, chef-lieu d'arrondissement, fût mis en relations directes avec Angers. La ligne de Beaufort à Angers est dans le premier groupe subventionné, elle doit être faite dans un délai fixé, tandis que la section de Beaufort à Baugé, qui fait partie des lignes non subventionnées, ne sera construite que dans un temps indéterminé, qui dépendra de l'époque où la Compagnie d'Orléans exécutera, sur le territoire de la Sarthe, le prolongement du chemin de Saumur vers La Flèche. L'objet de la demande de M. Benoist était justement de préciser un délai pour la construction de ce tronçon de Beaufort à Baugé. Je voudrais que le Conseil prit dès aujourd'hui une résolution dans ce sens.

**M. le président.** — Ce n'est pas une résolution que nous avons à prendre, c'est un traité que nous avons à faire avec la Compagnie.

**M. Max Richard.** — Je vais expliquer ma pensée. La section de Beaufort à Baugé fait partie d'une ligne pour laquelle il n'y a pas encore de décret d'utilité publique, et ce qui arrête la Compagnie de Maine-et-Loire pour la construction de cette ligne, c'est le délai accordé à la Compagnie d'Orléans par le département de la Sarthe. L'objection de la Compagnie départementale à la proposition de M. Benoist, c'est que la section de Beaufort à Baugé faisant partie d'un groupe non subventionné, le département ne peut la forcer à exécuter cette section sans attendre les travaux de la Compagnie d'Orléans dans la Sarthe. Eh bien ! je propose d'allouer à la Compagnie Donon une subvention kilométrique qui pourrait être de 20,000 fr. pour cette partie de la ligne, en lui imposant l'obligation de l'exécuter dans le même délai que la section d'Angers à Beaufort. Deux cas peuvent se présenter : ou bien, par suite d'une circonstance quelconque, la ligne de Saumur à La Flèche ne sera jamais exécutée, et alors la subvention dont je parle demeurera acquise à la Compagnie ; ou bien, la ligne de Saumur à La Flèche sera construite, mais, comme c'est probable, postérieurement à l'ouverture des sections d'Angers à Beaufort et de Beaufort à Baugé. Dans cette hypothèse, la Compagnie Donon devra naturellement rembourser la subvention qu'elle aura reçue à titre d'avance pour la section de Beaufort à Baugé ; ce remboursement aura lieu, toutefois, sans paiement d'intérêts, pour indemniser la Compagnie du préjudice qu'elle aura éprouvé en livrant à l'exploitation cette section de Beaufort à Baugé avant l'ouverture de la ligne totale de Saumur à La Flèche.

**M. Juchault,** rapporteur. — Nous avons communiqué à la Compagnie la proposition de M. Benoist. Il nous a été répondu que la Compagnie ne pouvait accepter l'obligation de faire une section qui resterait sans débouché pendant plusieurs années et ne donnerait pas ainsi un trafic en rapport avec le capital engagé. En présence de ce refus absolu, que pouvait faire la commission ? Faire passer la section de Beaufort à Baugé du réseau non subventionné dans le réseau subventionné ; mais ce serait perdre tout le bénéfice du traité qui oblige la C<sup>ie</sup> Donon à construire, sans subvention aucune, la totalité de la ligne de Saumur vers La Flèche, dans le délai assigné par la Sarthe à la Compagnie d'Orléans, c'est-à-dire dans un délai qui n'est plus aujourd'hui que de quatre années. Cela n'était pas possible. En admettant ce système, nous perdions les avantages que nous donne le traité actuel avec la Compagnie. Si, dans quatre ans, la ligne de Saumur à La Flèche n'est pas faite, nous aurons seulement alors à examiner la question de savoir quelle combinaison devra être adoptée pour relier Beaufort à Baugé.

**M. le préfet.** — Vous avez pu remarquer, messieurs, dans le rapport que je vous ai présenté sur votre situation financière, combien il serait difficile de trouver dans le budget départemental des ressources pour de nouveaux travaux : il me paraît impossible que le département soit en mesure de donner à la compagnie Donon, pour la section de Beaufort à Baugé, la subvention kilo-

métrique que M. Max Richard propose de lui allouer afin de hâter l'exécution de ce tronçon.

**M. Chevalier** insiste sur les arguments qui ont été présentés par M. Juchault et qui, suivant lui, sont décisifs.

**M. le président.** — Voici la position de la question : La demande formée par M. Benoist a donné lieu à une nouvelle rédaction de l'article 5 ; y a-t-il opposition à cette nouvelle rédaction, et M. Max Richard a-t-il l'intention de formuler un amendement ?

**M. Max Richard** déclare ne pas insister sur sa proposition en présence de considérations financières indiquées par M. le préfet.

**M. Benoist.** — Avant que l'on ne passe au vote de l'article, je tiens à faire la déclaration suivante :

« Messieurs, »  
» Comme vous l'a dit M. le rapporteur, une longue et très-vive discussion s'est élevée dans la commission des chemins de fer avec M. le représentant de la Compagnie. Celui-ci s'est opposé de la façon la plus formelle à l'acceptation de ma proposition.

» Devant cette opposition, et en présence de la perte qui pouvait résulter pour le département si le conflit était poussé à son extrême limite, mon collègue, M. Grimoux et moi, représentants des cantons particulièrement intéressés à l'exécution de la ligne de Saumur à Baugé, nous nous sommes ralliés à la proposition que votre commission a déclinée de vous soumettre à l'unanimité. D'après cette proposition, le Conseil général prendrait l'engagement moral de chercher une combinaison qui permit de relier, dans le plus bref délai, la ville de Beaufort à Baugé, dans le cas où la ligne de Saumur, Baugé, La Flèche, ne pourrait être exécutée. »

**M. Chevalier** fait observer qu'il y a deux choses dans le rapport de la commission qui a été lu par M. Juchault : d'abord, une modification à l'article 5 du traité ; ensuite, une résolution à laquelle M. Benoist déclare se rallier et qui se rapporte au cas où, contrairement à toutes les prévisions, la ligne de Saumur à La Flèche ne serait pas exécutée ; deux votes distincts sont nécessaires.

**MM. le comte de Civrac, Mayaud et marquis d'Andigné** contestent l'opportunité de la résolution proposée par la commission, d'accord avec M. Benoist.

**M. Abellard** dit qu'il est indispensable de donner satisfaction à la ville de Baugé et déclare se rallier à la proposition.

Après cet échange d'observations, M. le président met successivement au voix la nouvelle rédaction de l'article 5 du traité et la résolution proposée par la commission, qui sont adoptées par le Conseil général.

**M. de Cambourg** fait remarquer qu'il serait utile d'émettre un vœu pour que le décret d'utilité publique, relatif aux lignes de Saumur vers La Flèche et de Montreuil-Bellay vers Thouars, soit rendu le plus tôt possible.

Le vœu est adopté par le Conseil.

**M. Bruas** donne lecture, au nom de la commission des finances, d'un rapport sur le projet d'emprunt que M. le préfet a proposé pour faire face aux dépenses de construction du premier groupe subventionné du réseau départemental.

Sur la proposition de **M. le président**, la discussion du rapport est renvoyée à la séance du lendemain.

Le Conseil procède ensuite à la nomination de la commission départementale pour l'année 1874-1875.

Nombre de votants, 29 ; majorité absolue, 15.

Ont obtenu : MM. Richou, 23 voix ; Bruas, 22 ; de la Bourdonnaye, 22 ; Gennevraye, 21 ; de Terves, 16 ; Guibourd, 10 ; Juchault, 5 ; Chevalier, 4 ; Bury, 4 ; Camille Richard, 4.

**M. le président** proclame membres de la commission départementale :

MM. Richou, Bruas, de la Bourdonnaye, Gennevraye, de Terves.

### Faits divers.

L'administration du timbre vient, paraît-il, dacheter le secret de la composition d'une encre absolument indélébile, et qui résiste à l'action de tous les réactifs connus.

Elle pourra, grâce à cette découverte, mettre un terme aux nombreuses frau-

des qui se commettaient au préjudice du Trésor, et qui consistaient à rendre au papier timbré ayant déjà servi sa blancheur primitive.

On évalue à 600,000 francs environ la perte subie annuellement par le Trésor, par le lavage des timbres, dans le seul département de la Seine.

L'emploi de l'encre indélébile va être imposé à tous les officiers publics chargés de la rédaction des actes. Elle sera vendue avec les timbres dans tous les débits, et son emploi sera rendu obligatoire par un règlement administratif.

Le grand tableau de *Saint Antoine*, par Murillo, a été volé dans la cathédrale de Séville.

Ce tableau, d'une très-grande valeur, était placé dans une chapelle annexée à la cathédrale. Il représentait l'apparition de Jésus-Christ à Saint-Antoine de Padoue.

L'Espagne est le seul pays civilisé où de pareils actes puissent se produire.

Nous allons avoir des doctresses comme les Américains.

Parmi les candidats qui viennent de subir à la Sorbonne, devant une commission composée d'inspecteurs de l'Académie, les examens de capacité exigés pour suivre la carrière médicale, il y avait une candidate, M<sup>me</sup> Astié, la jeune femme d'un médecin très-populaire dans le quartier Saint-Germain. M<sup>me</sup> Astié, du reste, s'était déjà fait connaître dans le monde des arts sous le nom de Marie de Valsayre, par d'importantes compositions musicales.

M<sup>me</sup> Astié a parfaitement subi ses examens, et elle est au nombre des dix candidats reçus sur trente-six qui se présentaient.

### LE BOUCHER ET LA PIE.

Un boucher possédait une pie ; bavard et intelligent au-delà du possible, l'oiseau faisait la joie de la maison. Cela dura jusqu'au jour où un maître ébénier, renvoyé par le boucher, imagina de se venger en apprenant à la pie les mots suivants : *C'est de la vache !*

On se figure aisément ce que cette phrase, dite même par une simple pie, a de débilitant pour un boucher qui a la prétention de ne débiter que du bœuf !

Sans cesse la pie répétait ces mots malencontreux que le boucher était constamment obligé de démentir avec serments.

À la fin, cependant, le boucher se dit : — N'est-ce point là une leçon ou plutôt un conseil ? Il acheta de la vache et en vendit.

Un jour qu'il servait à une cliente un magnifique filet de vache pour du bœuf, la pie vint se percher devant lui, et après avoir regardé de côté le morceau qu'il découpait, ouvrit le bec en criant comme si elle eût voulu l'annoncer à toute la terre : — *C'est de la vache !*

Étonnement de la cliente. Fureur du boucher qui, à bout de patience, prend la pauvre pie et la jette de toutes ses forces, comme il eût fait d'une pierre, hors de sa boutique.

La malheureuse alla tomber meurtrie et mourante dans le ruisseau qui coulait devant l'étal. Le chien du boucher, témoin de cette scène, s'animant sans trop savoir pourquoi, se mit à japper ; de plus en plus en colère, le boucher lança un terrible coup de pied au chien, qui, poussé par le choc, alla tomber dans le ruisseau auprès de la pie.

Alors l'oiseau, réunissant toutes ses forces, souleva dououreusement sa petite tête, et de sa voix enrouée murmura doucement à son compagnon d'infortune : Tu as donc dit aussi que c'était de la vache ?

### Dernières Nouvelles.

Rome, 8 novembre, 11 h. soir.

Jusqu'à présent, on connaît les résultats suivants :

64 élections définitives et 84 ballottages. Parmi les élections définitives, on en compte 39 acquises à la droite, 6 au centre droit, 10 au centre, 4 au centre gauche et 5 à la gauche.

À Rome, dans le 5<sup>e</sup> collège, il y a ballottage entre Garibaldi avec 168 voix et M. Biancheri 85 voix.

Il y a ballottage dans trois collèges à Gènes, dans trois à Turin, quatre à Florence, deux à Messine, trois à Venise, deux à Livourne, deux à Vérone, deux à Bologne, cinq à Milan, dont un avec Garibaldi. MM.

Visconti-Venosta, ministre des affaires étrangères, Bonghi, ministre de l'instruction publique, Sella, Borromeo, Morpurgo et Gerra sont réélus. Le baron Ricasoli, le général La Marmora, MM. Peruzzi, Correnti, Ferrari, Bastogi et Broglio sont en ballottage dans leurs collèges respectifs. Les résultats de la plupart des collèges méridionaux manquent encore.

Ordre parfait partout.

Rome, 9 novembre.

Il y a ballottage dans tous les cinq collèges de Rome. À Naples, il y a ballottage dans dix collèges sur douze. Tous les ministres sont réélus.

Quoique donnant lieu à des ballottages, les réélections de MM. Ricasoli, Peruzzi, La Marmora paraissent assurées. M. Aurelio Saffi est en ballottage dans trois collèges.

Jusqu'à présent, 165 élections définitives sont connues et les ballottages s'élèvent à 173. Parmi les élections définitives, 70 environ appartiennent à la droite, 12 au centre droit, une trentaine au centre, 15 au centre gauche et 38 environ à la gauche.

Pour les articles non signés : P. GONET.

### ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 10 octobre au 6 novembre.

N <sup>o</sup> D'ORDRE	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS	BOUEFS		VACHES		VEAUX		MOUTONS	
		1 <sup>er</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	1 <sup>er</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	1 <sup>er</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	1 <sup>er</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.
<b>BOUCHERS</b>									
<b>MM.</b>									
1	Biémon.	1	2	2	3	16	27	19	55
2	Tessier.	6	1	4	13	36	20	47	2
3	Touche.	2	2	5	2	15	4	29	2
4	Goblet.	2	2	2	3	3	8	2	2
5	Renard.	1	1	5	7	13	3	25	2
6	Boutin.	1	5	2	6	11	45	19	66
7	Laigne.	1	1	2	18	2	21	1	1
8	Prouteau.	1	2	1	2	9	12	19	16
9	Chalot.	4	3	1	16	23	20	23	2
10	Pallo.	1	6	8	20	132	3	5	66
11	Groleau.	2	2	4	3	7	15	2	2
<b>FORCS.</b>									
<b>CHARCUTIERS.</b>									
<b>MM.</b>									
1	Dutour.	2	2	2	2	2	13	8	2
2	Baudoin.	2	2	2	2	2	2	2	2
3	Baudoin-R.	2	2	2	2	2	12	9	2
4	Brunet.	2	2	2	2	2	1	8	2
5	Vilgrain.	2	2	2	2	2	12	2	2
6	Sanson.	2	2	2	2	2	4	7	2
7	Sève.	2	2	2	2	2	1	9	2
8	Moreau.	2	2	2	2	2	12	11	2
9	Cornilleau.	2	2	2	2	2	4	5	2
10	Rousse.	2	2	2	2	2	2	6	2
11	Raincau.	2	2	2	2	2	1	10	2
12	Goblet.	2	2	2	2	2	2	6	2
13	Blain.	2	2	2	2	2	2	5	2

Sommaire du MAGASIN PITTORESQUE (octobre 1874), à 60 centimes par numéro mensuel :

### Texte.

N<sup>o</sup> 40. — Jean-Dominique Cassini. — Châtiments corporels dans les écoles. — Les Carrières de l'Echailon (Isère). — La Toute petite, nouvelle. — C'est un Nez noir. — Fragments tirés de Rabelais : le Portrait de Ouïdire. — La Chimère monstrueuse.

N<sup>o</sup> 41. — Une Cancaise. — Le Presbytère d'Hénonville. — Lampe japonaise. — Inondations de la Seine dans l'hiver de 1872-1873. — La Toute petite, nouvelle (suite). — Préjugés populaires. — La Divinité. — La Vie moyenne. — Signaux de brume ; les Sirènes.

N<sup>o</sup> 42. — Lisieux (Calvados). — Progrès dus à l'instruction. — Conseils pour l'établissement d'un observatoire météorologique (fin). — Le Port de Brest. — La Toute petite, nouvelle (suite). — La Raillerie. — La Pêche à la ligne en eau douce (fin).

N<sup>o</sup> 43. — Ophélie. — La Montagne de charbon, à Pékin. — La Toute petite, nouvelle (suite). — Les Ardennes (fin). — Le Berger qui obtint la fille du roi pour une parole. — Derniers conseils d'un père à ses enfants. — La Rhubarbe du Thibet.

N<sup>o</sup> 44. — Le village du Vernet et le mont Canigou. — La Toute petite, nouvelle (suite). — Les Trois Collèges de Neuchâtel (Suisse). — Machines à coudre ; Barthélemy Thimonnier, tailleur français. — Bulles d'or et d'argent. — Charles Dickens (suite). — Le Christ mort et la Vierge, médaillon attribué à Michel-Ange.

### Gravures.

N<sup>o</sup> 40. — Jean-Dominique Cassini, d'après un portrait du temps. — Les Carrières de l'Echailon : vue extérieure ; vue intérieure. — La Chimère monstrueuse.

N<sup>o</sup> 41. — Cancaise à la source, peinture par Feyen-Perrin. — Lampe japonaise (collection Cernuschi). — Inondation du parc de Saint-Cloud pendant l'hiver de 1872-1873. — Une Sirène, machine servant de signal sur les côtes des États-Unis.

N<sup>o</sup> 42. — Vieilles maisons de bois à Lisieux (seizième siècle). — Vue générale du port de Brest. — Pêche à la ligne en eau douce (fig. 102, 103, 104).

N<sup>o</sup> 43. — Ophélie, statue en marbre par Falguière. — Les Ardennes : une Goffe. — La Rhubarbe du Thibet (*Rheum officinale*).

N<sup>o</sup> 44. — Le Vernet et le mont Canigou, vue prise du côté du nord. — Le Collège des filles, à Neuchâtel. — Le Collège des garçons, à Neuchâtel. — Une Pieta à l'hospice de Gènes, médaillon attribué à Michel-Ange.

**LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>o</sup>,**  
 boulevard Saint-Germain, 79, Paris.  
**Le Dictionnaire de la langue française,** par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.  
 L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.  
 Le 91<sup>e</sup> fascicule, RET à RIT, est en vente.

**CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (14<sup>e</sup> ANNÉE)**  
 PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.  
 Les demandes doivent être adressées à MM. RÉJOU et C<sup>o</sup>, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

**PLUS DE DENTS GATÉES**  
 Par l'emploi du Dentifrice du Chimiste  
**GOULARD**  
 Recommandé par les sommités médicales  
 Prix : 3 francs.  
 Se trouve chez les principaux Parfumeurs et Pharmaciens.

Dépôt à Saumur, chez M. Henri HACHET, CORPEUR, Rue d'Orléans.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :  
**REVALESCIÈRE**  
 Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75 000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N<sup>o</sup> 65,811.  
 M. le curé A. Brunellière, d'une Dyspepsie de huit ans, et après que les meilleurs médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre.  
 Cure n<sup>o</sup> 62,476.  
 Sainte-Romaine-des-Îles (Saône-et-Loire). Monsieur, — Dieu soit béni, la Revalescière Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes. J. COMPARET, curé.  
 Certificat N<sup>o</sup> 69,719.  
 HYDROPIE, RÉTENTION. — Trois en sont radi-

calement guéris. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.  
 LANGEVIN, curé.  
 Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. — 2 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicer, rue Saint-Jean; M<sup>me</sup> GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>o</sup>, 26, place Vendôme, à Paris.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**  
**Service d'hiver.**  
**Départs de Saumur pour Poitiers :**  
 5 heures 50 minutes du matin.  
 11 — — — — — du soir.  
**Départs de Poitiers pour Saumur :**  
 5 heures 40 minutes du matin.  
 10 — 40 — — — — — du soir.  
 Tous ces trains sont omnibus.

**Marché de Saumur du 7 novembre.**

Froment (l'h.) 77 k.	18 88	Huile de lin.	50
2 <sup>e</sup> qualité.	74 17 40	Graine tréfle	50
Seigle . . . . .	75 13	— luzerne	50
Orge . . . . .	65 13 50	Foin (h. bar.)	780
Avoine h. bar.	11 50	— — — — —	83
Fèves . . . . .	75 18 50	Paille . . . . .	780
Pois blancs . . . . .	80 40	— Amandes . . . . .	40
— rouges . . . . .	80 29	— cassées . . . . .	50
Graine de lin.	70	— Cire jaune . . . . .	50
Colza . . . . .	65 21	— Chanvres 1 <sup>re</sup> . . . . .	250
Chenevis . . . . .	50 20	— qualité (52 k. 500)	48
Huile de noix	50 112 50	— chenevis 50	45
— chenevis	50	— 3 <sup>e</sup> . . . . .	40

**COURS DES VINS.**  
**BLANCS (2 hect. 30).**  
 Coteaux de Saumur, 1873. 1<sup>re</sup> qualité . . . . .  
 Id. 2<sup>e</sup> id. . . . .  
 Ordin., envir. de Saumur 1874. 1<sup>re</sup> id. . . . .  
 Id. 1874. 2<sup>e</sup> id. . . . .  
 Saint-Léger et environs 1874. 1<sup>re</sup> id. . . . .  
 Id. 2<sup>e</sup> id. . . . .  
 Le Puy-N.-D. et environs 1874. 1<sup>re</sup> id. . . . .  
 Id. 2<sup>e</sup> id. . . . .  
 La Vienne, 1874. . . . .  
**ROUGES (2 hect. 20).**  
 Souzay et environs, 1873 . . . . .  
 Champigny, 1872. . . . .  
 Id. 1873. . . . .  
 Varrains, 1873. . . . .  
 Varrains, 1873. . . . .  
 Bourgeuil, 1873. . . . .  
 Id. . . . .  
 Restigné 1873 . . . . .  
 Chinon, 1873. . . . .  
 Id. . . . .

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 9 NOVEMBRE 1874.**

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	61 90	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	680	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	448 75	»	1 25
4 1/2 % jouiss. mars.	89 10	»	»	Crédit Mobilier . . . . .	350	»	»	Crédit Mobilier esp. j. juillet.	675	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	77 75	»	»	Crédit foncier d'Autriche . . . . .	545	1 25	»	Société autrichienne. j. janv.	675	»	5
5 % Emprunt 1871 . . . . .	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	340	1 25	»	<b>OBLIGATIONS.</b>			
Emprunt 1872 . . . . .	98 60	»	»	Est, jouissance nov. . . . .	508 75	»	»	Orléans . . . . .	300	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	222	1	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	880	»	10	Paris-Lyon-Méditerranée . . . . .	295	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	438	50	»	Midi, jouissance juillet . . . . .	542 50	2 50	»	Est . . . . .	292 25	»	»
— 1865, 4 % . . . . .	471 25	3 75	»	Nord, jouissance juillet . . . . .	1077 50	»	»	Nord . . . . .	303 75	»	»
— 1869, 3 % t. payé . . . . .	392	50	»	Orléans, jouissance octobre . . . . .	860	5	»	Ouest . . . . .	291 75	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé . . . . .	375 50	1	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	»	»	Midi . . . . .	294 50	»	»
Banque de France, j. juillet . . . . .	3925	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	780	5	»	Deux-Cbarentes . . . . .	263	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	547 50	»	2 50	Société Immobilière, j. janv.	43 50	1 25	»	Vendée . . . . .	251 25	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	470	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	238 75	1 25	»	Canal de Suez . . . . .	482 50	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	247 50	»	»								
Crédit Foncier, act. 500f. 250 p.	850	»	2 50								

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.**  
**GARE DE SAUMUR**  
 (Service d'hiver, 2 novembre 1874).  
**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**  
 3 heures 08 minutes du matin, express-poste.  
 6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers-omnibus).  
 9 — 01 — — — — — omnibus.  
 1 — 33 — — — — — soir, omnibus.  
 4 — 19 — — — — — express, omnibus.  
 7 — 27 — — — — — omnibus.  
**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**  
 3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte  
 8 — 30 — — — — — omnibus.  
 9 — 50 — — — — — express.  
 12 — 38 — — — — — soir, omnibus.  
 4 — 44 — — — — — omnibus.  
 10 — 28 — — — — — express-poste.  
 Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 48 s.

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
**BELLE ET VASTE MAISON**  
 Située à Saumur, rue du Temple, 24, avec entrée et façade sur la rue des Pâleus, comprenant : Salons, salle à manger, office, cinq chambres à coucher avec cabinets de toilette, mansardes et greniers, lingerie, remise, écurie, jardin et autres dépendances;  
 Le tout parfaitement distribué.  
 S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (510)

Etude de M<sup>e</sup> GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

**COUPES DE BOIS-TAILLIS ET PEUPLIERS**  
**A VENDRE**  
 A L'ADJUDICATION.  
 A la Madeleine, commune de Cizay, Le dimanche 22 novembre 1874, à midi,  
 La coupe de bois de la Sanson, près la Madeleine, contenant 11 hectares;  
 Vingt-huit beaux peupliers suisses, situés commune de Montreuil;  
 Et le dimanche 29 novembre 1874, à midi,  
 La coupe de la forêt de Brossay, contenant 17 hectares.  
 S'adresser à M. BULLEAU, géomètre-expert au Coudray, ou à M<sup>e</sup> GALBRUN, notaire. (549)

**A CÉDER DE SUITE**  
 Pour raisons de famille,  
 L'une des bonnes maisons de MERCERIE et MODES, située à Angers, dans le meilleur quartier de la ville.  
 Affaires assurées. Conditions on ne peut plus avantageuses.  
 S'adresser au bureau du journal.  
 A partir de ce jour, l'ETUDE DE M<sup>e</sup> MEHOUSAS, notaire à Saumur, est transférée rue Beaurepaire, n<sup>o</sup> 24, en face de la maison où elle était précédemment.

COMMUNE DE MONTILLIERS.  
**ADJUDICATION DE TRAVAUX**  
 Le Maire de la commune de Montilliers prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics, qu'il sera procédé, à la Mairie de Montilliers, le dimanche 20 décembre 1874, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :  
 1<sup>o</sup> 1,118 mètres courants de terrassements. . . . . 526 f. 72  
 2<sup>o</sup> 1,118 mètres courants d'empierrement. . . . . 2,621 69  
 3<sup>o</sup> Travaux d'art. . . . . 71 38  
 4<sup>o</sup> Somme à valoir pour travaux imprévus. . . . . 50 21  
 Total. . . . . 5,250 »

Les cahiers des charges et devis sont déposés au bureau de M. l'Agent-Voyer cantonal de Vihiers, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.  
**A LOUER**  
 PRÉSENTMENT,  
**UNE MAISON**  
 Avec Cour, Jardin, Remise et Écurie.  
 S'adresser au bureau du journal.

**FABRIQUE D'ENCRE**  
 de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.  
 Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

**PLUS DE MERCURE!!!**  
 Les DRAGÉES DUCOR, toniques, dépuratives, garanties sans mercure, sont infailibles contre les maladies secrètes des deux sexes, récentes ou chroniques, écoulements les plus invétérés, rebelles à tous traitements, Maladies de vessie, incontinenances ou rétentions d'urine. Trait. sans privation ni régime. Note explicite La Boîte, 3 fr. l'inventeur DUCOR, ph. à Toulouse, rue Matabiau, 68, expédie franco, contre timb.-poste ou mandat, retour du courrier. (538)

**SOCIÉTÉ DES TERRES DE LA SOLFATARRE DE POZZUOLI**  
 47, rue du Faubourg-Montmartre. — PARIS.  
**ENGRAIS POUR LA VIGNE — PRÉSERVATIF DU PHYLLOXERA**  
 La Terre de la Solfatarre de Pozzuoli (marque A), préparée sous la direction du professeur de Luca, membre de l'Institut de France, est à la fois le préservatif le plus certain contre le phylloxera et l'engrais le plus énergique pour la vigne. Son emploi augmente la quantité du produit de la vigne et en assure la qualité, car elle rend au sol les éléments que la culture lui a enlevés et à des prix tels qu'aucun engrais industriel ne peut y parvenir. La potasse, l'ammoniaque, la chaux, l'alumine, le soufre et enfin les sels arsenicaux, sulfuriques et sulfureux qu'elle renferme en font un engrais puissant et insecticide le plus complet pour la vigne.  
 Des expériences concluantes, communiquées par M. Victor Borie à la Société centrale d'Agriculture de France, ont démontré la valeur de la Terre de la Solfatarre de Pozzuoli (Forum Vulcani campi Phlegæi des anciens) non-seulement comme engrais, mais comme agent destructeur du phylloxera et des autres insectes, par les principes qu'elle contient.  
 La Terre de la Solfatarre (marque B) remplace très-avantageusement le soufre pour détruire l'oidium, le phylloxera ailé et les autres insectes qui attaquent les tiges et les fruits de la vigne.  
 Les demandes d'entrepositaires pour les chefs-lieux de départements et d'arrondissements doivent être accompagnées de références. (530)

**UNE DAME VEUVE demande un emploi** près d'une personne seule, monsieur ou dame.  
 S'adresser au bureau du journal.

**La Veloutine**  
 est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau. Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur et une beauté naturelles.  
 Ch. FAY, inventeur, 9, r. de la Paix, PARIS  
 Les meilleures poudres de riz sans bismuth sont vendues 1 fr. 50 c. la boîte.

**LE JOURNAL DU DIMANCHE**  
 RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ  
 Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.  
**ABONNEMENTS :**  
 Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.  
 Par un mandat sur la poste, au nom de l'Administrateur, place SAINT-ANDRÉ DES ARTS, 11, à Paris.  
 La collection se compose actuellement de 30 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.  
 Le volume broché pour Paris 3 fr. — pour les départements 4 fr.

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**  
**LE MAGASIN D'ÉPICERIE de PAPIN-LEROY**  
 Est transféré rue d'Orléans, 53, et rue Dacier, 38, ANCIENNE MAISON OUVARD, à l'angle faisant face au Café de la Paix.

**LA MODE UNIVERSELLE**  
 JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES  
**PREMIÈRE ÉDITION**  
 Donnant par an 24 numéros, 2.000 gravures, 200 patrons, 400 dessins de broderies.  
 Paris. Départem<sup>t</sup>.  
 Un an. . . . . 6 fr. 8 f.  
 Six mois. . . . . 3 50 4  
 Trois mois. 2 » 2  
**ÉDITION DE LUXE**  
 Donnant les mêmes éléments que la première édition, plus 36 gravures coloriées.  
 Paris. Départem<sup>t</sup>.  
 Un an. . . . . 15 fr. 18 fr.  
 Six mois. . . . . 8 fr. 10 fr.  
 Trois mois. 4 fr. 5 fr.  
 ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS GRATIS.  
**Paris, J. BAUDRY, éditeur.**  
 On s'abonne chez M. MILON, libraire à Saumur.  
 Saumur, imprimerie de P. GODET.  
 Certifié par l'imprimeur soussigné.